

# LA FEUILLE DU BICENTENAIRE

## DE LA RÉVOLUTION FRANÇOISE

du lundi 30 janvier 1989

Avis. La feuille du bicentenaire est un supplément gratuit du Bulletin municipal "Le Mercadiou". A l'avenir il paraîtra à la fin de chaque mois et on pourra le trouver à la mairie, chez la plupart des marchands et dans les lieux publics de St Macaire. Toute lettre relative au contenu ou à la distribution de cette feuille doit être adressée à la mairie de St Macaire, au sieur Jean-Marie Billa directeur ou au sieur Louis Tremea responsable de ladite feuille du Bicentenaire.

résumé de quelques événements survenus tant à Saint-Macaire qu'en d'autres lieux au cours des années 1786, 1787 et 1788 : plusieurs personnes ont mangé du cochon prétendu enragé - un nouveau maître d'école et quatre nouveaux jurats à Saint-Macaire - 1787 une assemblée des notables est réunie à Versailles - le Parlement de Paris et ceux de province se révoltent - problèmes entre les RP Cordeliers et la municipalité de St Macaire - les jurats nommés en 1786 sont remplacés par ordonnance royale - nouvelles diverses - les à-propos de société - le confiturier royal - nouvelles de 1989

Saint-Macaire (30 Octobre 1786). communication de monsieur Guerin secrétaire de la Société académique de chirurgie de Bordeaux sur des doutes à raison d'un cochon prétendu enragé et dont plusieurs particuliers de cette ville ont mangé de la chair : l'événement qui répand aujourd'hui l'alarme dans St Macaire ne peut avoir aucune suite fâcheuse : il est prouvé qu'on a mangé impunément de la viande de

différentes espèces d'animaux morts enragés (les auteurs qui semblent annoncer le contraire sont bien moins nombreux et bien moins constatés que les premiers). On rapporte qu'un veau a été allaité par sa mère presque jusques au moment où elle mourut dans les convulsions de la rage, sans en être atteint ; on a vu des chiens qui sont, comme vous savez, on ne peut plus susceptibles de la rage puisqu'elle se manifeste souvent chez eux d'une manière spontanée, dévorer sans en être affectés, des animaux qui avaient péri de cette maladie. On pourrait rappeler que l'on peut avaler une très grande quantité de venin exprimé des alvéoles de la vipère sans qu'il en résulte aucun effet, tandis qu'introduit dans une très petite blessure, il produit les plus grands ravages. Il y a beaucoup d'autres virus qui présentent le même phénomène. Ce virus hydrophobique est dans le même cas : il perd sa fatale propriété soit par l'effet des forces digestives soit par l'action du suc gastrique.

Les personnes qui ont mangé du cochon enragé peuvent donc être rassurées. La rage est une maladie si affreuse que son seul nom fait frémir. La terreur d'en penser être menacé peut contribuer beaucoup non seulement à accélérer, mais même à faire naître la maladie qu'on redoute. C'est pour cette raison qu'on pense que, quelque répréhensible que puisse être le particulier que son avidité a porté à vendre le cochon enragé, il ne faut point porter de plainte contre lui dans ce moment parce que les démarches que l'on pourrait faire à cet égard feraient peut-être naître l'idée d'un danger, dont il est essentiel de dissiper les plus légers soupçons.

Saint-Macaire (30 octobre 1786) - le sieur Roux maître d'écriture et d'école et d'arithmétique, pensionnaire de cette ville, hors d'état aujourd'hui, à raison d'une très mauvaise santé, d'occuper cette place, a demandé et donné sa démission. A raison de ses talents, de son assiduité et de ses bonnes moeurs, il a mérité et obtenu, du corps de ville et de tous les habitants, des suffrages très distingués.

Il importe pour la continuité de l'éducation de la jeunesse de cette ville et juridiction, que cette école vacante de lecture, écriture et arithmétique, soit occupée. Le sieur Guillaume Delile, natif de cette ville et dont les bonnes moeurs sont généralement connues, et qui en a occupé une semblable pendant environ 6 ans dans les paroisses de St Pey d'Aurillac en cette juridiction et St Martial en Benauges, se présente pour l'occuper.

(3)  
Après délibération des maire et jurats, le dit sieur Delile a été reçu en remplacement du sieur Roux en la dite place de maître d'école, d'écriture et d'arithmétique de cette ville aux mêmes charges et émoluments que son prédécesseur, à condition d'obtenir l'approbation de monseigneur l'Archevêque, selon l'usage, et de remplir avec zèle et assiduité les devoirs de son état.

Versailles - Saint-Macaire (décembre 1786)

De par le Roi

Sa majesté étant informée de la nécessité de pourvoir aux places de premier et de second jurat et de procureur syndic de la ville de Saint-Macaire, a nommé et nomme aux dites places le sieur François Bergoeing aîné, bourgeois, à celle de second jurat le sieur Desarnauds bourgeois et à celle de procureur syndic le sieur Boësse.

Fait à Versailles, le premier décembre 1786

signé Louis ; et plus bas Gravier de Vergennes

Le 23 décembre, le chevalier Dufourc maire, les sieurs Cessac et Raffin jurats déjà en fonction se sont rendus à 2 heures de relevée dans l'église St Sauveur, et devant la chapelle St Roch où ils ont retrouvé les sieurs Bergoeing aîné et Desarnauds jurats nouvellement nommés par le Roi qui se sont agenouillés, la main sur le livre Te Igitur pour prêter le serment d'usage : ils ont promis de bien servir Dieu, le Roi et le Public et d'exercer fidèlement les fonctions de jurats de cette ville et juridiction, en présence de monsieur Barrada curé de cette ville. Monsieur le maire a alors enjoint à tous, Bourgeois, manants et habitants de les reconnaître et de leur obéir en cette qualité, et à remis aux nouveaux jurats un chaperon.

LOGOGRYPHE.

ÉNIGME.

De la terre, de l'air & du feu je proviens,  
Des éléments pourtant l'eau seule me convient.  
Souvent on me compare au foible des fillettes,  
Dont la vertu s'endort au doux son des fleurettes.  
On donne aussi mon nom à ces rustres lourdauds,  
Qu'on devoit, comme moi, mener boire aux ruisseaux.

Le logogryphe est une énigme où l'on donne à deviner plusieurs mots formés des mêmes lettres (ex: le mot qui contient nage et orge est orange)

L'Esleur, je dois mon existence  
A six lettres de conséquence.  
Composes, décompose-moi,  
Bientôt tu trouveras de quoi  
Soulager l'humaine misère;  
C'est ce métal si précieux;  
Ah! j'en dis plus que je ne veux.  
Un fruit dont le goût flatte l'homme,  
Qui va de pair avec la pomme.  
Ce qu'on regrette de quitter.  
Ce qui nous sert pour transpirer.  
J'offre un oiseau, dont le plumage  
Fait l'ornement & l'avantage.  
Un des sept péchés capitaux  
Ce qu'il faut craindre dans ses maux.

Explication de l'Énigme & du Logogryphe page 14



LE SAULE ET LA RONCE,

Fable.

LE Saule dit un jour à la Ronce rampante:  
Aux Passans pourquoi t'accrocher?  
Quel profit, pauvre sotte, en comptes-tu-tirer?  
Aucun, lui répartit la Plante;  
Je ne veux que les déchirer.

(Par M. le Bailly.)

ÉPITAPHE D'UN BOURGUIGNON.

Ci-gît Potor, qui mourut en buvant,  
Et qui près de quitter la terre,  
Résigné bien dévotement,  
Ne regretta rien en partant, ...  
Qu'une goutte de vin qui restoit dans son verre.

(Par M. le Chevalier de Saintes-Cartes.)

LXXIV.  
COUPLET CHANTÉ  
LE PREMIER JOUR DE L'AN,  
A UNE DAME,  
à laquelle on étoit dans l'usage de donner  
quelques Couplets pour Etrene.  
Sur l'Air - Avez-vous connu Madelon ?

Tous les ans, épris de l'ardeur qui  
nous inf - pi - re, Nous croyons  
ne laisser au cœur Rien à vous dire;  
Lui qui sent mieux que l'esprit, Croy-  
-ant avoir tout dit, L'an d'après  
vient re - di - re quelques traits nou-  
veaux pour Nous, que nous saisissons Tous.



## NOUVELLES DE SAINT-MACAIRE

Le 8 février 1787 - La confrérie du Très Saint Sacrement fondée en l'église St Michel des dames Ursulines près et hors les murs de la ville s'est assemblée aux formes ordinaires devant la principale porte d'entrée de la dite église. Suite à la démission volontaire (le 28 juin 1786) du sieur Chaban de sa qualité de premier syndic de la dite confrérie, elle a nommé à sa place le sieur Jean Marquille aîné, l'un des plus anciens confrères, pour l'espace de 3 années et même plus s'il n'en est autrement ordonné.

Le 22 février 1787 - Le procureur-syndic de la commune a dénoncé à M.M. les maire et jurats une entreprise récemment faite par les Pères Cordeliers de cette ville : le 19 du courant, vers les 5 heures du matin, ils se sont permis de faire couper, par des manoeuvres, un arbre d'acacia situé hors des murs de la ville et attenant aux promenades d'icelle et dans sa propriété, et d'en faire élaguer d'autres. Une semblable entreprise fut faite il y a un an et à l'époque M. le maire s'était transporté sur les lieux pour faire des représentations honnêtes au père Garrau, gardien de cette communauté. Celui-ci se désista et fit autant que possible remettre les choses dans le même état.

Cette récidive de la part des pères Cordeliers tirerait à la plus grande conséquence et mettrait infiniment à découvert les magistrats chargés de la conservation des propriétés si on n'agissait de concert pour arrêter cette entreprise. Il fut donc demandé aux Pères Cordeliers de produire leurs titres de propriété, sur quoi ils répondirent de les attaquer, qu'ils les feraient voir au Parlement.

Après transport sur les lieux avec des gens compétents et délibération il fut reconnu que les arbres étaient dans les possessions des Révérends Pères Cordeliers (le chevalier DUFORC maire étant d'un avis contraire à celui des jurats à savoir Bergoeing aîné, Desarnauds, Raffin).

Mars 1787 - le sieur Massip, négociant de Montesquieu-Volvestre a constitué le sieur Merle, marchand sur le port de la ville et chez qui il loge actuellement, pour son procureur général.

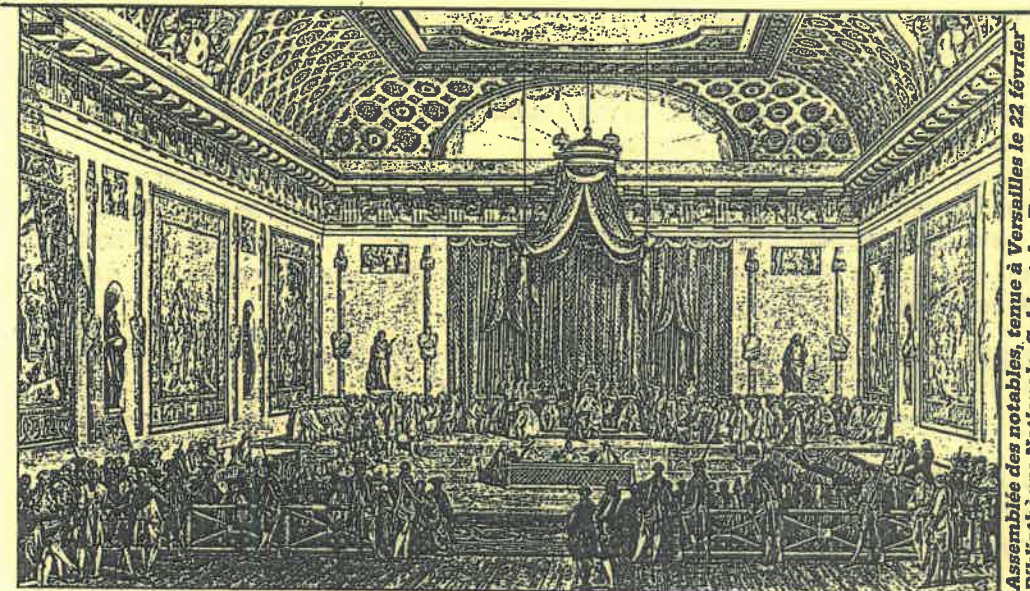
- Il a été procédé à l'état et description des meubles et effets laissés par feu Anne Chaigné, décédée depuis un mois environ, habitante, quand elle vivait, de St Macaire, rue porte de Cadillac, près de l'hôtel commun.

- Les sieurs Jean Baptiste Robert père et fils, tonneliers et le sieur Jean Deney, marchand aussi, ont nommé M.M. Joseph Bonnet et Raymond Dubourdieu maîtres-architectes à Langon comme experts dans le différend qui les oppose à propos d'un mur mitoyen séparant leurs maisons et chais situés vis à vis le prieuré.

Juillet 1787 - Contrairement à tout ordre et toute règle, le sieur Cavarroe s'est permis d'établir une école d'écriture dans la taillabilité de cette ville. Il devra, par décision des maire et jurats, cesser ses instructions, fermer son école dans le délai de 3 jours, à lui permis de la transférer dans l'une des paroisses de la juridiction hors la taillabilité. Monsieur Bergoeing aîné jurat fut d'avis contraire, quant au délai seulement, attendu les difficultés qu'éprouverait le sieur Cavarroe de se procurer un logement, jugeant nécessaire qu'on lui accorde 2 mois ; monsieur Désarnauds s'abstint dans cette affaire.

- Le sieur Pelletan, ancien marchand tanneur de St Macaire déclare que s'il a proféré des insultes contre le sieur Barreyre (il l'avait traité de gueux et coquin, s'étant même porté à le maltraiter) cela n'a été que dans un moment de vivacité, étant même pris de vin. Il s'en repent et les désapprouve, reconnaissant au contraire le dit Barreyre pour homme de bien et de probité.

En conséquence, le dit Barreyre déclare se départir purement et simplement de la plainte qu'il avait déposée en la chambre de la Tournelle.



Assemblée des notables, tenue à Versailles le 22 février  
Bibliothèque Nationale, Cabinet des Estampes

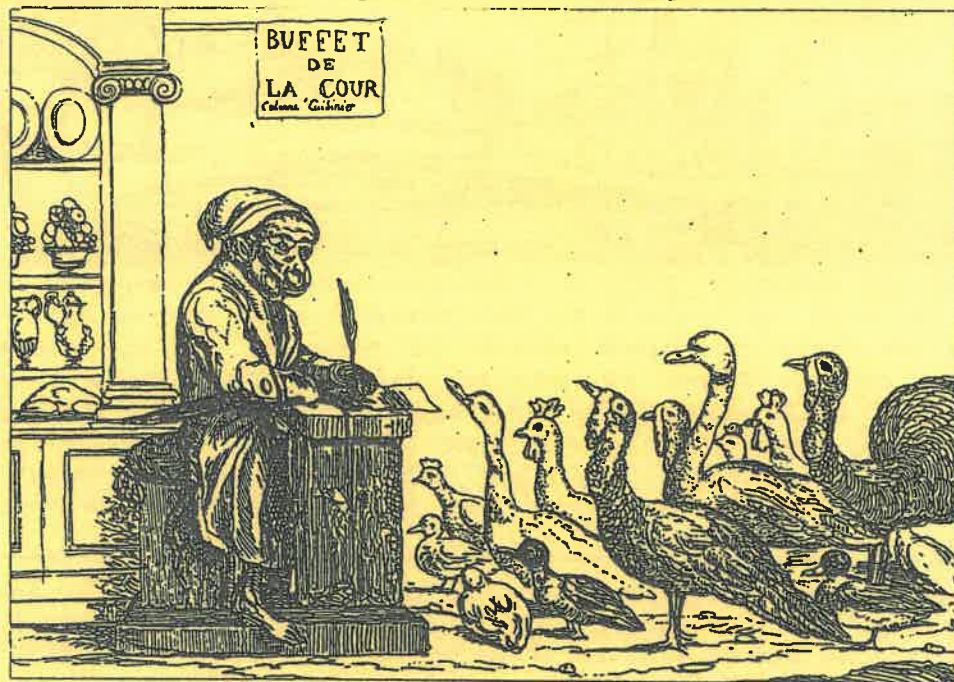
## NOUVELLES POLITIQUES.

Versailles (22 février-25 mai 1787) - L'assemblée des notables, convoquée par Sa Majesté, sur la demande de monsieur de Calonne contrôleur général des finances du royaume, s'est réunie à Versailles. Elle fut composée des princes, des officiers de la Couronne, des secrétaires d'Etat, des pairs du royaume, des conseillers d'Etat, des maîtres de requêtes, de maréchaux de France, d'archevêques et d'évêques, de présidents de parlements et conseils souverains, enfin de municipaux de villes et de députés d'Etats, en tout 144 "privilégiés".

Dans les différentes séances qui eurent lieu, on y vota différentes mesures financières, mais on rejeta les propositions de réformes portant sur l'égalité devant l'impôt et sur la généralisation des assemblées provinciales.

Le 8 avril, Sa Majesté le Roi a renvoyé Monsieur de Calonne et appelé au ministère monseigneur Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse, qui s'est vu obligé de reprendre l'essentiel des projets de M. de Calonne, auxquels il s'était opposé.

Le 25 mai, l'assemblée des notables décida, sur proposition de monsieur de La Fayette, que seuls les Etats Généraux étaient en mesure de voter de nouveaux impôts. Sur quoi monsieur de Brienne obtint de Sa Majesté le Roi de congédier l'assemblée.

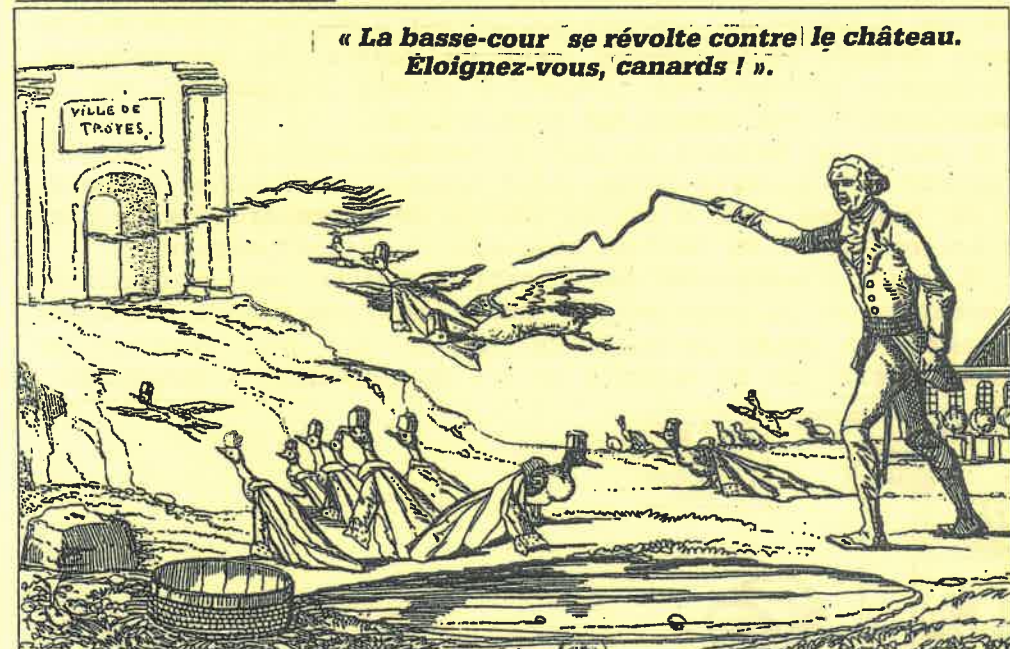


« Mes chers administrés, je vous ai rassemblés pour savoir à quelle sauce vous voulez être mangés. — Nous ne voulons pas être mangés du tout ! — Vous sortez de la question... »

Versailles (22 juin 1787) - L'édit royal créant les assemblées provinciales est publié. Il prévoit le doublement du Tiers: le Tiers Etat disposera à lui seul d'autant de députés que les deux autres ordres réunis, à savoir le clergé et la noblesse. D'autre part le vote aura lieu dorénavant par tête et non par ordre, sinon son doublement ne servirait à rien.

Paris (16 juillet 1787) - Le Parlement de Paris refuse d'enregistrer l'édit portant sur la subvention territoriale et réclame la convocation des Etats Généraux.

Paris (14 août 1787) - Le Parlement de Paris est exilé à Troyes



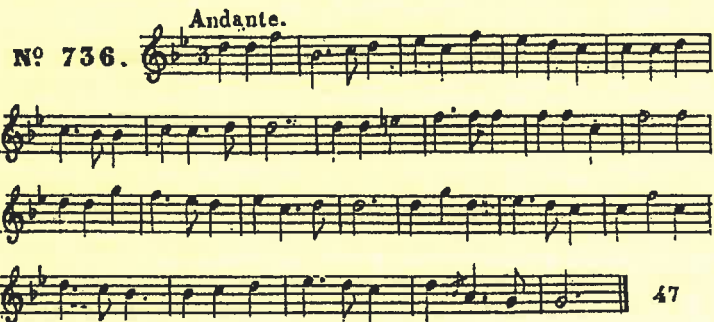
Bibliothèque Nationale

Paris (19 novembre 1787) - L'enregistrement de l'emprunt de 420 millions sur 5 ans à un taux usuraire a eu lieu au Parlement de Paris en séance royale. Le Parlement, en une telle séance, ne peut donner son avis par un vote final, ses membres ayant la seule possibilité de s'exprimer. Monseigneur le duc d'Orléans, cousin du Roi, s'étant écrié "c'est illégal", Sa Majesté lui a répondu "si, c'est légal parce que je le veux". Après le départ de Sa Majesté, le Parlement a annulé le vote pour vice de procédure.

Novembre 1787 - L'édit de Tolérance rend un état civil aux protestants, et les autorise à célébrer leur culte en privé. Monsieur le ministre Malesherbes étudie la possibilité d'émaniciper les Juifs de France.

COMPLAINTE  
SUR  
L'ASSEMBLÉE DES NOTABLES

(Air : « Cantique de Saint Roch », caveau n° 736)



TANDIS qu'on a les coudes sur la table,  
Que tous ici nous sommes gens de bien,  
Parlons un peu de ce cercle notable,  
Qui parle tant et pourtant ne fait rien ;  
Tissu d'intrigues,  
Dévotes brigues,  
Tristes débats,  
Jamais francs résultats.

Au camp mitré bientôt l'alarme sonne,  
Vengeons, dit-il, nos plus chers intérêts ;  
Unissons-nous pour écraser Calonne,  
Et renversons ses insensés projets.  
Qu'un roi soit père !  
Doit-il le faire  
À nos dépens,  
Aidant les pauvres gens ?

Nous rappelant à d'antiques annales,  
On veut donner nos biens aux indigents :  
Nous connaissons ces vieilles décrétales ;  
Mais c'est à nous d'interpréter leur sens :  
Or tout évêque,

Tout archevêque  
Donne du pain  
Au moins à sa catin.

Si le Roi veut garder à son service  
Un contrôleur honnête et bienfaisant,  
Que deviendra la gent à bénéfice ?  
Pour le clergé, vive le protestant ;  
Quoi qu'on en dise,  
Les gens d'Église  
Au grand jamais  
Ne seront bons sujets.

(...)

O mon bon Roi ! mon bienfaisant monarque  
D'abus honteux tu veux nous dégager :  
Prends l'aviron et conduis seul ta barque,  
Tous les méchants veulent la submerger.  
Qui te condamne ?  
C'est la soutane ;  
Lis dans ton cœur  
Et fais notre bonheur !

ANNONCES LITTÉRAIRES.

*Le Trompeur trompé*, Comédie en 3 Actes & en prof., par M. de la Roc... Ancien Capitaine d'Infanterie; in-8o. A Paris, chez Valade, rue des Noyers.

*Apologue nouveau, dédié aux petits Oiseaux*, par Jean Sanfonner; in-8°. A Paris, chez les Marchands de nouveautés.

Bordeaux (juillet 1787) - A l'imitation du Parlement de Paris, celui de Bordeaux refuse d'enregistrer l'édit jusqu'à ce qu'il eut pris connaissance du règlement organique et réclame également la convocation des Etats Généraux.

Bordeaux (17 août 1787) - Par lettre de cachet, le Parlement de Bordeaux est exilé à Libourne.

Le 5 septembre, le comte de Brienne, commandant la province de Guienne est venu très militairement faire enregistrer des lettres patentes qui enjoignaient au Parlement d'y siéger jusqu'à nouvel ordre.

Le 31 octobre le Parlement s'est réuni et s'est plaint au Roi, respectueusement mais énergiquement, de la position qu'on lui avait faite, de l'accroissement progressif des impôts. Il a aussi réclamé contre sa translation à Libourne "on a mis les magistrats dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions; la justice y est en quelque sorte sans temple, les ministres sans asile, les plaideurs sans conseil, les procès sans instructions. On n'a transféré ni la Chancellerie, ni les greffes, ni la procédure criminelle, ni les prisonniers, et on n'y voit aucun des suppôts subalternes de la justice, indispensables cependant pour sa distribution. La translation du Parlement porte atteinte aux lois de la province. Tout acte qui exige délibération ne peut se consommer qu'en pleine liberté, et la raison, d'accord avec la loi, déclare nul celui qui se forme sous l'empire de l'autorité".

Bordeaux (novembre 1787) - Le Parlement de Guienne (exilé à Libourne) a reçu de vives félicitations de la part de celui du Dauphiné.

Enfin le 21 décembre 1787, loin de se décourager, la Cour a délibéré, toutes les Chambres réunies, que de nouvelles remontrances seraient faites à Sa Majesté pour se justifier et répondre au Garde des Sceaux, monsieur de Lamoignon.

Saint-Macaire (30 décembre 1787) - L'assemblée des Bourgeois de la ville de St Macaire s'est rassemblée dans les formes ordinaires. A été rendue publique l'ordonnance royale du 6 décembre 1787 qui décide que vu les difficultés élevées entre le sieur Dufourc maire et les quatre jurats, les sieurs Bergoeing aîné, Désarnauds, Cessac et Raffin cesseront leurs fonctions de jurats. A leur place seront nommés M.M. Mondiet de Téchoires aîné, chevalier de St Louis, 1° jurat, Ruz de Lavison aîné 2° jurat, Joly du Grava 3° jurat, Mondiet de Lagrange 4° Jurat. Sa Majesté déclare en outre que la délibération prise le 25



Doivent Messieurs Les Magis 52

Et Jurats de cette ville a Ithier aubergiste Lora  
Et autan de la reception de Monsieur de Lagarde  
Commissaire propose pour le tirage au sort  
Pour luy ay les agans ariva le travail  
L'anti Les du mesme Mo 787

J'ay ou adine a quatre

|                                  |       |
|----------------------------------|-------|
| Pour la soupe avec un gro boilli | 6     |
| une perce de pignon en compote   | 3     |
| Blanquette de ris de grain       | 3     |
| Beurre fraij                     | 1 1/4 |
| Salade de xaminnes               | 1 1/4 |
| Salade de cornichon              | 1 1/4 |
| Jegon service                    |       |
| un Loro                          | 2 10  |
| un Poultin                       | 1 10  |
| une Perche                       | 2     |
| une Bequasse                     | 2     |
| un Plat de goujon                | 1 10  |
| asperges                         | 1 10  |
| Dessu                            |       |
| un gro Masse pain                | 3     |
| Biscuit                          | 1 10  |
| Macaron                          | 1 10  |
| Crème de chataignes              | 1 12  |
| Ranne                            | 1 10  |
| café ou pouce café               | 2     |
|                                  | 3 4 2 |

Addition à régler à Ithier aubergiste pour les repas pris chez lui, à Saint-Macaire, lors du passage de Monsieur de Lagarde, commissaire proposé pour le tirage au sort, le 12 avril 1787 (dîner de 4 personnes).



## LE CONFITURIER ROYAL,

Janvier & Février.

Macarons.

On confit donc dans ces deux mois les Oranges de Portugal, de la Porte & autres, ou entieres, ou par quartiers, ou en bâtons. On en fait des pâtes, des conferves & de la marmelade. Leur pelure même se confit par zests & en-roquilles.

Les Citrons, Cedres & Poncières se confisent des mêmes manieres; & si l'on consume en ce tems les provisions qu'on avoit faites des autres fruits confits, on a réciproquement, par le moyen de celles-ci, de quoi pousser non-seulement jusqu'aux premieres nouveautés, mais encore beaucoup au-delà.

Outre toutes ces sortes de Confitures qui dépendent de la saison de chaque chose, il y a divers ouvrages de sucre & autres qui se peuvent faire & préparer toute l'année. Tels sont diverses manieres d'Amandes, de Biscuits, de Massepains, de Meringues, de Pastilles, comme aussi le Caramel, les Sultanes, la Mouffeline, le Candi & quelques autres, qui avec les fruits crus, servent en tout tems à mieux remplir un Desert, principalement en hyver, & dans les autres occasions où l'on manque de fruits confits.

Les Macarons sont un composé d'Amandes douces, de sucre & de blanc d'œuf. Ptez, par exemple, une livre d'Amandes que vous pelerez, les ayant échaudées, vous les jetterez à mesure dans de l'eau fraîche: il faut ensuite les égoutter, les esfuyer, & les piler dans le mortier, les arrosant d'un peu d'eau de fleurs d'Orange, ou de quelque blanc d'œuf; autrement elles se tourneroient en huile. Étant bien pilées, prenez autant de sucre en poudre, avec encore trois ou quatre blancs d'œufs, & battez bien le tout ensemble; puis vous dresserez vos Macarons sur du papier avec la cuiller à bouche, & les ferez cuire à petit feu; vous les pouvez glacer de telle glace qu'il vous plaira, comme les Massepains, quand ils sont à demi-cuits; ou ne les point glacer, non plus que les Biscuits d'Amandes amers, dont ils approchent beaucoup.

F É V R I E R.

Paroissent en ce mois.

Les Anémones à peluches hâtives, les Iris de Perse, le Crocus ou fleur de Safran, les Hépatiques simples, les Giroflées jaunes simples, & les Perce-neiges.

LE mot de l'Énigme est cruche; celui du Logogryphe est poivre, où se trouvent or, poire, vie, pores, oies, ire, et pire.

# Le programme philatélique du bicentenaire

Outre les deux timbres-poste émis en mars 1987 et 1988, d'autres réalisations sont prévues :

- Deux timbres à 3 F et 4 F Journée des tuiles et Assemblée des trois ordres à Vizilles le 20 juin 1988. Ces deux timbres rappellent les événements pré-révolutionnaires de juin et juillet 1788 dans le Dauphiné. Ils encadrent une vignette sans valeur qui mentionne la date de la convocation des Etats généraux, le 8 août 1788. Les timbres sont gravés par Georges Bététemps, d'après les peintures d'Alexandre Debelle ;
- Timbre représentant le logo de la mission du bicentenaire dessiné par Folon (janvier 1989) ;
- Série Personnages célèbres de la Révolution française (Mirabeau, La Fayette, Sieyès, Barnave, Noailles et Drouet) ;
- Trois timbres Liberté, Egalité, Fraternité d'après des allégories de Duchemin conservées au Musée Carnavalet de Paris (avril, mai, juin 1989). Les trois timbres seront ensuite regroupés dans un triptyque émis le 14 juillet 1989 ;
- Un bloc-feuillet de quatre timbres représentant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (7 juillet 1989) ;
- Un timbre de la série artistique le Serment du Jeu de paume, d'après une esquisse de David.



1789



timbre émis le 2 Janvier 1988

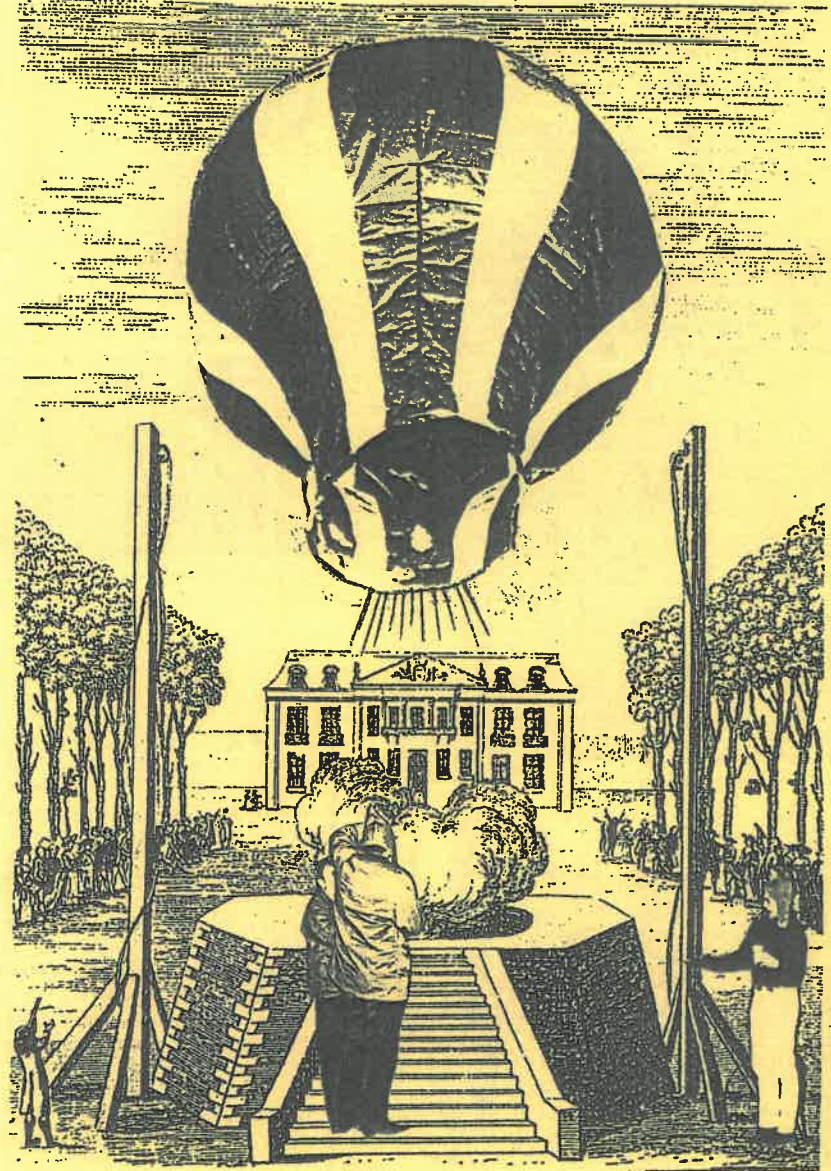
(Le Monde) le 2 janvier sera ouverte la souscription pour le bloc-feuillet de l'exposition philatélique mondiale Philexfrance 89 organisée du 7 au 17 juillet au Parc des expositions de Paris-porte de Versailles. Les philatélistes ont ainsi l'occasion d'apporter leur contribution (30 F sur les 50 F de la valeur totale du bloc) à l'organisation de cette manifestation pour laquelle sont attendus près de 400 000 visiteurs.

Ces 50 F donnent droit à un bon d'échange qui permettra aux souscripteurs d'acquérir le bloc de quatre timbres à 5 F qui reproduit la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 ainsi qu'un certificat faisant fonction de passe permanent pour visiter l'exposition en juillet.

La souscription pourra s'effectuer dans tous les bureaux de poste jusqu'au 17 juillet, auprès du service philatélique de la Poste, par correspondance, du 2 janvier au 1<sup>er</sup> juillet (18, rue François-Bonvin, 75758 Paris Cedex 15 et à l'entrée de l'exposition du 7 au 17 juillet.)



# Y'a d'la Révolution dans l'air



Le 1<sup>er</sup> Janvier après-midi, dans chaque chef-lieu de département une montgolfière s'est envolée, marquant le point de départ de la commémoration de la Révolution française.

A St Macaire également, mais plus tôt (à une heure du matin !) une montgolfière tricolore a pris son envol. Départ un peu hésitant, mais finalement réussi au milieu d'environ 150 personnes rassemblées malgré le froid.